

3.8

Autres décisions

3.8 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

3.8.1 Dispenses

DÉCISION N° 2015 PDG-0212

Desjardins Cabinet de services financiers inc.

Vu la demande complétée le 10 novembre 2015;

Vu l'article 263 de la Loi sur les valeurs mobilières, RLRQ, c. V-1.1;

Vu l'article 2.1 du Règlement 33-105 sur les conflits d'intérêts chez les placeurs, RLRQ, c. V 1.1, r. 11, (le « Règlement 33-105 »), qui prévoit des restrictions sur le placement des titres d'un émetteur associé ou d'un émetteur relié;

Vu le statut d'émetteur relié de la Fédération des caisses Desjardins (la « Fédération ») par rapport à sa filiale en propriété exclusive, Desjardins Cabinet de services financiers inc. (« DCSF »);

Vu le placement par la Fédération de parts de catégorie F au moyen d'un prospectus simplifié, pour lequel DCSF agira à titre de placeur;

Vu le fait que ce placement s'effectue uniquement auprès des membres des Caisses Desjardins, incluant les membres auxiliaires;

Vu la demande de DCSF de lui permettre, au moyen d'une dispense de l'obligation prévue au paragraphe 2) de l'article 2.1 du Règlement 33 105, d'agir à titre de placeur direct sans faire intervenir de placeur indépendant malgré le fait que la Fédération soit un émetteur relié;

Vu la non-participation de DCSF à la détermination des modalités relatives au placement des parts de catégorie F de la Fédération;

Vu l'absence de rémunération de DCSF ou autre avantage conféré à cette dernière dans le cadre de ce placement;

Vu la divulgation sur les liens entre DCSF et la Fédération au prospectus simplifié devant être déposé le ou vers le 18 décembre 2015, tel que ce prospectus simplifié pourrait être modifié de temps à autre (le « prospectus simplifié »);

Vu l'analyse faite par la Direction de l'encadrement des intermédiaires et la recommandation du surintendant de l'assistance aux clientèles et de l'encadrement de la distribution à l'effet que l'octroi de la présente dispense ne porte pas atteinte à la protection des épargnants;

En conséquence :

L'Autorité des marchés financiers dispense DCSF de l'application du paragraphe 2) de l'article 2.1 du Règlement 33 105 sur les conflits d'intérêts chez les placeurs, afin de lui permettre d'agir en qualité de placeur direct des parts de catégorie F de la Fédération, conformément aux modalités décrites au prospectus simplifié et à toute modification à ce prospectus visant l'augmentation du nombre de parts de catégorie F.

Fait le 14 décembre 2015.

Louis Morisset
Président-directeur général

3.8.2 Exercice d'une autre activité

Aucune information.

3.8.3 Approbation d'un projet d'entente de partage de commissions, approbation d'une prise de position importante, emprunt ou remboursement autorisés

Aucune information.

3.8.4 Autres

Décisions administratives rendues à l'égard d'un cabinet, d'un représentant autonome ou d'une société autonome

Selon les articles 115.2 et 146.1 de la *Loi sur la distribution des produits et services financiers*, RLRQ, c. D-9 (la « Loi ») l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») peut suspendre l'inscription d'un cabinet, d'un représentant autonome ou d'une société autonome, l'assortir de restrictions ou de conditions ou lui imposer une sanction administrative pécuniaire pour un montant qui ne peut excéder 5 000 \$ pour chaque contravention lorsque ceux-ci ne respectent pas les dispositions prévues aux articles 81, 82, 83, 103.1, 128, 135 et 136 de la Loi ou ne se conforme pas à une obligation de dépôt de documents prévue à la Loi ou à l'un de ses règlements.

L'Autorité peut également radier l'inscription d'un cabinet, d'un représentant autonome ou d'une société autonome lorsqu'il y a contravention aux articles 82 et 128 de la Loi ainsi qu'aux articles 81, 83, 103.1, 135 ou 136 de cette même Loi, lorsqu'il s'agit de récidives dans ces derniers cas.

Le tableau ci-joint contient les décisions administratives rendues par l'Autorité à l'encontre de cabinets, représentants autonomes et sociétés autonomes ayant fait défaut de respecter certaines exigences relatives à leur inscription.

Au moment de cette publication, il est possible que leur situation soit déjà corrigée. Il est également possible de vérifier si un cabinet, représentant autonome ou société autonome est inscrit auprès de l'Autorité en consultant le *Registre des entreprises et individus autorisés à exercer* disponible sur son site Web en cliquant sur le lien suivant :

<http://www.lautorite.qc.ca/fr/registre-entreprise-individu-fr-pro.html>

Vous pouvez également vous adresser au Centre d'information de l'Autorité aux coordonnées suivantes :

Québec : 418 525-0337
Montréal : 514 395-0337
Autres régions : 1 877 525-0337
Site Web: www.lautorite.qc.ca

Manquements	Code
-------------	------

Ne pas avoir maintenu une assurance de responsabilité conforme aux règlements	A
Ne pas avoir complété le maintien annuel de son inscription	B
Ne pas avoir versé les droits annuels prévus aux règlements	C
Ne pas avoir de représentant rattaché	D

Disciplines ou catégories de discipline	Code
Assurance de personnes	1
Assurance collective de personnes	2
Assurance de dommages (Agents)	3
Assurance de dommages (Courtiers)	4
Expertise en règlement de sinistres	5
Planification financière	6
Courtage en épargne collective	7611
Courtage en plans de bourses d'études	7615

La liste ci-dessous indique le numéro de client du cabinet, représentant autonome ou société autonome concerné, son nom, le numéro de la décision rendue par l'Autorité, le manquement reproché, la discipline ou la catégorie de discipline concernée par le manquement, la nature de la décision et la date de la décision.

Numéro de client	Nom de la personne morale	Numéro de décision	Manquements et Disciplines ou catégories de discipline	Nature de la décision	Date de la décision
2000363125	Grégoire Rosa	2015-CI-1058904	A-D / 1	Radiation	2015-12-04

2000379993	Pierre Pouliot	2015-CI-1059333	A-D / 2	Radiation	2015-12-04
2000440943	Serge Tremblay	2015-CI-1059350	A-D / 1	Radiation	2015-12-04
2000730498	Vincent Turgeon	2015-CI-1059506	D / 1-2	Radiation	2015-12-04
2000794874	Yves Couture	2015-CI-1058558	A-D / 1-2	Radiation	2015-12-04
2001081277	Nancy Tremblay	2015-CI-1059628	D / 1	Radiation	2015-12-04
2001104083	Silvia Ugolini	2015-CI-1059614	D / 6	Radiation	2015-12-04
2001245859	Adelin Champagne	2015-CI-1058629	A-D / 1	Radiation	2015-12-04
2001275601	Audrey Claude Tardif	2015-CI-1059639	D / 2	Radiation	2015-12-04
2001297035	Jean-François Côté-Lachance	2015-CI-1058634	A-D / 1	Radiation	2015-12-04
2001317219	Martin Luc Derome	2015-CI-1058636	A-D / 1-2-6	Radiation	2015-12-04
3000096119	Sébastien Racine	2015-CI-1059313	A-D / 1	Radiation	2015-12-04
3000710151	René Pineiro-Alvarez	2015-CI-1059653	A-D / 1	Radiation	2015-12-04